



## TABLEAU DES DÉCISIONS DU MAIRE

\*\*\*

DU 14/12/2022 au 29/01/2023

N°	Date	N° MARCHÉ	Entreprises	Objet	Montant HT
2022/32	19/12/22		"Sas Jacquemain"	Cession d'un désherbeur mécanique	1 500€
2022/33	14/10/22		"Willis Towers Watson France/ Generali Vie"	Assurance statuaire 2023/2024	108 258€



*Département de la Gironde  
Commune d'Artigues-près-Bordeaux*

## DECISION N° 2022-32

### Décision du maire portant cession d'un désherbeur mécanique

**Nous**, Alain GARNIER, Maire d'Artigues-près-Bordeaux ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020/5 en date du 10 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant en principe de la compétence de l'assemblée délibérante ;

**Considérant** que la Ville est propriétaire d'un désherbeur mécanique ;

**Considérant** que ce désherbeur a été acquis le 16/10/2017 pour un montant de 4 687.20 € (Numéro d'inventaire 1371), amortissable sur une durée de 6 ans ; qu'en tout état de cause, ce bien ayant été partiellement amorti, sa valeur résiduelle à ce jour est de 782.20€ ;

**Considérant** que la société SAS JACQUEMAIN située 1170 boulevard saint Vincent de Paul 40990 SAINT PAUL LES DAX, a exprimé la volonté d'acquérir ce bien qui n'est plus utilisé par la Ville, pour un montant de 1500,00 € TTC

**Considérant** qu'une plus-value à été réaliser à hauteur de 717.80€

**Considérant** ce qui précède ;

**- DECIDE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le désherbeur est cédé à la société SAS JACQUEMAIN située 1170 boulevard saint Vincent de Paul 40990 SAINT PAUL LES DAX, pour un montant de 1500,00 € TTC.

**Article 2** : La recette afférente sera portée au budget principal 2022, au compte 775.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée en Mairie et notifiée à Madame la Préfète de la Gironde ; ampliation sera adressée au comptable de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le


**SLOW**

ID : 033-213300130-20221219-2022\_32\_D-AR

Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente décision.

Fait à Artigues-près-Bordeaux le 21/12/2022

Le Maire,



Alain GARNIER



## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/33

Le Maire de la commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020/05 du 10 février 2020 autorisant Monsieur Alain GARNIER, Maire d'Artigues-près-Bordeaux, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

**Considérant** que par courrier en date du 29 juin 2022, le Titulaire du marché n° 2020-ART009 pour l'assurance des risques statutaires du personnel de la Ville a annoncé son intention de le résilier à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; qu'il était ainsi nécessaire de relancer une consultation afin de couvrir les besoins de la Commune en matière d'assurances du personnel pour les exercices 2023 et 2024 ;

**Considérant** les offres remises par les Cabinets WILLIS TOWERS WATSON France/ GENERALI VIE et CNP ASSURANCES ;

**Considérant** que la proposition faite par le Cabinet WILLIS TOWERS WATSON France/ GENERALI VIE a été analysée comme étant la plus avantageuse économiquement ; que les caractéristiques de cette offre se présentent ainsi :

- Risques couverts : Décès – Accidents du travail/maladie professionnelle
- Taux : 2,21%
- Montant de la prime provisionnelle annuelle : 54 128,87 €
- Franchise : Néant
- Durée du contrat : 2 ans
- Préavis : 6 mois

**Considérant** ce qui précède ;

### DÉCIDE

#### **ARTICLE PREMIER :**

De signer avec le Cabinet WILLIS TOWERS WATSON France/ GENERALI VIE, un marché d'une durée de deux ans avec possibilité de résiliation annuelle dans les conditions financières précitées pour la couverture assurancielle risques statutaires du personnel de la Ville

**ARTICLE 2 :**

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde.

Elle sera communiquée au Conseil Municipal de la commune lors de sa prochaine assemblée.

**Fait à ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX, le 28/12/2022**

**Alain GARNIER**



**Maire d'Artigues-près-Bordeaux  
Vice-président de Bordeaux Métropole**